



ENGAGEMENT MORAL DU LICENCIÉ

- J'ai décidé de prendre une licence d'handball au HBPR pour la saison 2022/2023, cela signifie que je prends un engagement vis-à-vis de mon club, de mon entraîneur et surtout de mon équipe pour **TOUTE LA SAISON**.
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur disponible sur le site internet (<https://www.handballpaysrochois.com/inscription>) et en accepter les clauses et leurs effets.
- Je reconnais avoir pris connaissance de la charte du joueur senior disponible sur le site internet (<https://www.handballpaysrochois.com/inscription>) et en accepter les clauses et leurs effets.

ENGAGEMENT MORAL DES PARENTS DU LICENCIÉ MINEUR

Certains articles concernent aussi le licencié majeur

- Nous sommes d'accord pour que notre enfant soit transporté par d'autres parents pour les déplacements.
- En référence à l'article L 121-6 du code de la route, le HBPR dénoncera aux autorités compétentes les conducteurs de minibus du club en cas d'infraction routière. Nous recommandons pour la sécurité de chacun de respecter scrupuleusement le code de la route en vigueur.
- Nous nous engageons à accompagner régulièrement l'équipe de notre/nos enfants en fonction du calendrier établi en accord avec l'entraîneur ou l'accompagnateur d'équipe.
- Nous nous engageons à utiliser un véhicule assuré, à jour de son contrôle technique et équipé en fonction des intempéries.
- En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention urgente, nous autorisons l'entraîneur ou l'accompagnateur d'équipe à prendre toutes les dispositions nécessaires.
- Nous autorisons le club à photographier et filmer notre enfant en situation de handball et à utiliser les images sur différents supports du HBPR : journal du club, site du club, Réseaux sociaux ...
- Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur disponible sur le site internet (<https://www.handballpaysrochois.com/inscription>) et en accepter les clauses et leurs effets.

RENONCIATION AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT :

Je renonce à toute indemnisation des frais que j'engage pour les déplacements de mon équipe ou de celle de mon (mes) enfant(s) à l'exception des trajets hors département selon les conditions définies à l'article 5 du règlement intérieur du HBPR.